

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour une Installation de stockage de déchets non dangereux à Valensole

**Enquête publique sur les communes de Valensole, Manosque, Gréoux-les-Bains et Volx
(Alpes-de-Haute-Provence)**

Par arrêté préfectoral du 5 février 2021, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Valensole, Manosque, Gréoux-les-Bains et Volx à une enquête publique sur :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et à l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux déposée par la société CSDU 04 sur la commune de Valensole – Vallon des Serraires,
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans un périmètre de 200 mètres autour de ce projet.

Du lundi 1^{er} mars 2021 au jeudi 1^{er} avril 2021 inclus (soit 32 jours)

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Jean-Louis MAILLAND, cadre technique retraité de l'Office national des forêts.

L'installation de stockage de déchets non dangereux du Vallon des Serraires, exploité par la société CSDU 04, se trouve sur la rive gauche de la Durance, en face du territoire de Manosque dans les contreforts du plateau de Valensole - RD 6 - Vallon des Serraires à Valensole.

Le CSDU 04 est actuellement autorisé par arrêté préfectoral n° 2006-723 du 18 avril 2006 modifié et pour une durée de 17 ans.

Dans le cadre de la poursuite de son activité, le CSDU 04 dépose une demande d'autorisation environnementale, sur l'emprise de 3 parcelles cadastrales de la section G07 n° 2146, 2148 et 2254, afin de faire évoluer et d'optimiser les conditions d'exploitation de son installation, sur les bases de son autorisation d'exploiter actuelle avec une extension de capacité et une prolongation de son autorisation pour les niveaux d'activités suivants :

- 2 900 400 tonnes au total,
- 100 000 tonnes/an avec un dépassement annuel exceptionnel de 20 000 tonnes pour faire face aux aléas techniques et naturels.
jusqu'en 2040, les surfaces étant inchangées.

Ces évolutions conservent :

- la surface de stockage déjà autorisés de 9,65 ha,
- la cote sommitale du réaménagement déjà autorisée de 450 m NGF,
- les caractéristiques morphologiques du réaménagement final déjà autorisé.

Les évolutions ont pour objet de :

- optimiser l'exploitation par des modifications marginales de la géométrie du casier n°2,
- réagencer les bassins et réseaux de gestion des eaux pluviales en augmentant leurs capacités,
- exploiter le casier en mode bioréacteur pour de meilleures performances environnementales de valorisation des biogaz,
- augmenter les capacités de stockage par l'augmentation sensible des affouillements du fond de casier
- prolonger la durée d'exploitation de l'installation.

L'augmentation de la capacité totale de stockage permet à l'exploitant de solliciter:

- une prolongation de la durée d'exploitation ;
- une augmentation de la capacité annuelle de stockage ;
- une extension de l'origine géographique des déchets.

Le CSDU 04 dépose également une demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Vallon des Serraires pour la parcelle portant la référence cadastrale n° 1950 section G07, située dans la bande de 200 mètres sur la commune de Valensole, qui en est propriétaire.

Ces servitudes ont pour objet de garantir que des activités ou des occupations du sol incompatibles avec l'installation visée ne pourront pas être mises en œuvre à proximité immédiate de la zone de stockage de l'ISDND et de ses équipements connexes, non seulement durant la période d'exploitation mais aussi durant la période de suivi à long terme du site, d'une durée minimale de 25 ans.

La zone grevée de servitudes est inconstructible et son usage demeure exclusivement agricole et/ou naturel ou destiné à des équipements d'intérêt public sans présence humaine permanente.

Toute information utile pourra être sollicitée auprès de Monsieur Michel Déo, Directeur Général, responsable Site et Environnement à l'adresse mël suivante csdu04@csdu04.com ou au 04. 92. 74. 00. 11.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Valensole.

Les communes de Valensole, Manosque, Gréoux-les-Bains et Volx sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les documents cartographiques, l'avis de l'autorité environnementale émis par la MRAE le 28 mai 2018 et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique assorti de l'avis favorable du conseil municipal de Valensole du 28 septembre 2020 sur le projet d'institution de ces servitudes ainsi que le registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Valensole, Manosque, Gréoux-les-Bains et Volx, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituels au public à savoir :

Mairie de Valensole	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h30
Mairie de Manosque	du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Mairie de Gréoux-les-Bains	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h
Mairie de Volx	du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et 13h45 à 17h30

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Valensole).

ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2150>.

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

* soit par écrit :

- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des quatre communes concernées
ou
- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Valensole, siège de l'enquête

* soit par voie électronique :

- sur le registre numérique du site dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2150>
ou
- à l'adresse e-mail dédiée suivante : enquete-publique-2150@registre-dematerialise.fr. Elles seront dans ce cas versées au registre numérique et consultables.

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous :

Mairie de Valensole	- Lundi 1 ^{er} mars 2021 de 8h à 12h - Jeudi 1 ^{er} avril 2021 de 15h à 17h
Mairie de Gréoux-les-Bains	- Jeudi 11 mars 2021 de 8h30 à 12h30
Mairie de Volx	- Vendredi 19 mars 2021 de 8h15 à 12h
Mairie de Manosque	- Mardi 23 mars 2021 de 13h à 18h

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Valensole, Manosque, Gréoux-les-Bains et Volx pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Valensole).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'instauration des servitudes d'utilité publique nécessaires au projet et la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.